## Règlement d'Ordre Intérieur des Infrastructures Tennis du centre sportif de St Hubert

Pour l'utilisation des terrains de tennis extérieurs

- 1. Pour accéder aux terrains de tennis, un droit d'accès est demandé. Il est à payer anticipativement.
  - par paiement unique (10 euros/terrain / heure)
  - par paiement d'un abonnement annuel
- 2. L'abonnement est de 80 euros à payer à la caisse de la piscine.
- 3. L'abonné ou le membre du club en ordre de cotisation peut accéder gratuitement aux installations sportives (3 terrains de tennis extérieur)
- 4. Pour accéder au terrain, une réservation est obligatoire.
  - Cette réservation se fait directement en ligne via l'application « Tennisonline » pour les abonnés ou membres du club.

Cette réservation se fait pour les autres :

- au guichet de la piscine du centre sportif
- à la maison du tourisme
- en prenant contact avec Pierre GOUVERNEUR (0495.52.15.98)
- 5. Il est impératif d'inscrire le nom des deux ou quatre joueurs qui seront sur le terrain. Tous les noms des joueurs abonnés ou membres du club figurent dans la base de donné de « Tennisonline ». Si un des joueurs n'est pas abonné, il faudra indiquer son nom et prénom (et l'information joueur invité s'affichera)
- 6. Un Abonné (ou membre du club) jouant avec un non abonné, devra s'acquitter d'un droit de réservation (5 euros / terrain / heure). Ce montant sera facturé mensuellement.
- 7. Les filets à trainer seront passés sur les terrains après chaque heure et suspendus aux crochets prévus à cet effet.
- 8. Le port de chaussures de tennis est obligatoire. (Sous peine de sortie du terrain)
- 9. Des contrôles sont régulièrement effectués en vue de faire appliquer le présent règlement.
- 10. Tout cas non prévu au dit règlement devra faire l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'ASBL.
- 11. En cas de non-respect d'un de ces points, les responsables de l'ASBL « Sports et culture » sont en droit de demander aux personnes présentes de sortir du terrain.
- 12. Pour s'abonner ou pour obtenir des informations, vous pouvez vous adresser à

Gouverneur Pierre

Directeur du centre sportif

0495/52.15.98

centresportifsth@skynet.be

13. Toute personne présente sur les terrains est réputée avoir approuvé le présent règlement.

## Règlement d'Ordre Intérieur des Infrastructures Tennis du centre sportif de St Hubert

Pour l'utilisation du club- house et des vestiaires

- 14. Pour accéder au club-house, une demande préalable et validée devra être faite.
  - Pour les journées de compétitions du club de Tennis de St Hubert, cette demande sera conjointe à la demande des terrains extérieurs et elle pourra se faire directement sur Tennisonline.
- 15. Pendant la période allant du 01 Avril au 31 Aout, Le Club de Tennis de St Hubert sera l'utilisateur principal du club House, il pourra donc y entreposer du matériel ou des marchandises.
- 16. L'utilisateur des infrastructures ne pourra apporter aucune modification à celle-ci ni aux installations.
- 17. L'utilisateur procédera donc à toutes vérifications utiles avant chaque occupation, il signalera immédiatement au centre sportif par mail toute anomalie ou défectuosité constatée.
- 18. Toutes dégradations constatées seront portées à charge de l'utilisateur précédant.
- 19. Les clefs ou badges d'accès dont disposera l'utilisateur ne pourront être multipliées.
- 20. Pour accéder au club house, il faudra badger à la porte d'entrée du club house et laisser cette dernière obligatoirement en mode ouvert pendant toute la période d'occupation du club house.
- 21. Le nettoyage du club house et des vestiaires après usage est à charge de l'utilisateur.
- 22. Une connexion internet est à disposition gratuitement des utilisateurs du club house pour un usage privé et raisonnable. Le centre sportif n'est pas responsable de la qualité de la bande passante. Si un usage anormal est constaté, le service pourrait être suspendu.
- 23. Les taxes ou accises prévues dans le cadre de la vente de boissons alcoolisées ou non et la diffusion de musique sont à charge de l'utilisateur.
- 24. L'utilisation du boiler électrique d'eau chaude devra se faire le plus économiquement possible et donc, il sera éteint après chaque période d'occupation.
- 25. Toute personne présente ou utilisatrice du club house est réputée avoir approuvé le présent règlement.
- 26. Pour toutes informations, vous pouvez vous adresser à :

Gouverneur Pierre
Directeur du centre sportif
0495/52.15.98
centresportifsth@skynet.be

27. Toute personne présente sur les terrains est réputée avoir approuvé le présent règlement.